

Réf. : DD13-0522-5297-D

ARRETE DOMS/PA 2022 - 017

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « KORIAN L'Escale du Baou »
sis 109, avenue de la Jarre à Marseille (13009) et géré par la SAS « HOLDCO 1 »
au profit de la SAS « HOLDCO 3 »**

**FINESS ET : 13 003 802 9
FINESS EJ : (ancien) 75 005 633 5 - (nouveau) 75 006 992 4**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester à la fonction de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018 - 004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DMS/RO/PA/2010-20 en date du 9 juillet 2010 autorisant la création de l'EHPAD « Les Jardins du Baou » d'une capacité de 70 lits dont 10 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PA n° 2012 - 087 en date du 11 décembre 2012 autorisant l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « L'Escale du Baou » ;

Vu l'arrêté conjoint POSA-DMS-RO n° 2013 - 017 en date du 12 avril 2013 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « L'Escale du Baou » ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2013 autorisant l'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale de 5 lits de l'EHPAD « L'Escale du Baou » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2015 - 037 en date du 20 août 2015 prenant acte de la cession des parts sociales de la SA « MEDICA FRANCE » gestionnaire de l'EHPAD « L'Escale du Baou » au profit de la SA « KORIAN MEDICA FRANCE » ;



Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2021-053 en date du 10 janvier 2022 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « KORIAN L'Escale du Baou » sis 109, avenue de la Jarre à Marseille (13009) et géré par la SAS « MEDICA France » au profit de la SAS « HOLDCO 1 » ;

Vu le courrier en date du 18 février 2022 de Monsieur Nicolas Merigot, Directeur Général France de Korian, sollicitant la modification de la société gestionnaire « HOLDCO 1 » au profit de la société « HOLDCO 3 », en raison de l'absence de réception de l'intégralité des accords notamment l'accord du bailleur pour le transfert du bail concernant l'établissement « L'Escale du Baou » ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société « HOLDCO 3 » en date du 8 février 2022 décidant l'autorisation du principe du transfert par voie d'apport partiel d'actif de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN Le Baou », sis 109, avenue de la Jarre à Marseille (13009), de la société SAS « MEDICA France » ;

Vu l'extrait KBIS du 10 février 2022 de la SAS « HOLDCO 3 », délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;

Vu les statuts de la SAS « HOLDCO 3 » en date du 2 février 2022 ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coût supplémentaire ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN L'Escale du Baou » sis 109, avenue de la Jarre à Marseille (13009) et géré par la SAS « HOLDCO 1 » au profit de la SAS « HOLDCO 3 » est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « KORIAN L'Escale du Baou » reste fixée à 70 lits d'hébergement permanent dont 15 lits habilités au titre de l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et 14 places de PASA.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS HOLDCO 3
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 006 992 4
Adresse : 21-25 rue Balzac 75008 Paris
Numéro SIREN : 910 082 213
Statut juridique : 95 - S.A.S.

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN L'ESCALE DU BAOU
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 802 9
Adresse : 109 avenue de la Jarre 13009 Marseille
Numéro SIRET : à créer
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement Permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 70 lits, dont 15 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement Temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les dispositions de l'art L 313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « KORIAN L'Escale du Baou » prend effet au 31 mai 2022 au profit de la SAS « HOLDCO 3 ».

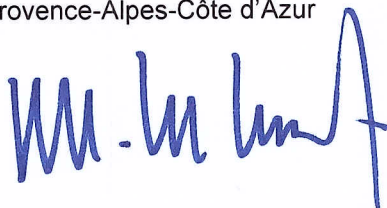
Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 9 juillet 2010.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **- 7 SEP. 2022**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

La Présidente du
Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

